



STATUTS DU SIVOM DU CANTON D'AGDE

Siège : Hôtel de Ville – 34300 AGDE

Délibération du Comité Syndical du 27 mai 2026

Article 1^{er}

Le SIVOM DU CANTON D'AGDE a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 février 1984. Il regroupe à ce jour les communes suivantes :

AGDE
AUMES
BESSAN
CASTELNAU DE GUERS
CAUX
CAZOULS D'HERAULT
FLORENSAC
LEZIGNAN LA CEBE
MARSEILLAN
MONTAGNAC
NEZIGNAN L'EVÊQUE
NIZAS
PAULHAN
PEZENAS
PINET
POMEROLS
PORTIRAGNES
SAINT-PONS DE MAUCHIENS
SAINT-THIBERY
TOURBES
USCLAS D'HERAULT
VIAS

Article 2

Le SIVOM DU CANTON D'AGDE exerce les compétences à la carte suivantes :

- Construction d'une fourrière animale
- Gestion d'une fourrière animale
- Construction d'un centre de secours
- Brigade d'enlèvement des tags

Ac Pj2

Article 3

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes souhaitant adhérer à une compétence exercée par le Sivom prennent une délibération en ce sens, laquelle doit ensuite être validée par le Comité Syndical selon les règles en vigueur.

Le Sivom tient annuellement le tableau des compétences transférées par les communes au Sivom. Ce tableau est annexé aux présents statuts.

L'adhésion ou le retrait de nouveaux membres au sein du syndicat est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les modes de répartition financière par commune, pour chaque compétence exercée, sont les suivantes :

- **Construction d'une fourrière animale** : répartition sur la base des populations INSEE des communes ;
- **Gestion d'une fourrière animale** : répartition sur la base des populations INSEE des communes ;
- **Construction d'un centre de secours** : répartition sur la base du nombre d'interventions annuelles par communes ;
- **Brigade d'enlèvement des tags** : répartition sur la base des populations DGF des communes.

Article 5

Le siège du SIVOM DU CANTON D'AGDE est fixé à la mairie d'AGDE à l'adresse suivante : SIVOM DU CANTON D'AGDE, Hôtel de Ville, Rue Alsace Lorraine, CS 20007, 34306 AGDE Cedex.

Article 6

Le SIVOM DU CANTON D'AGDE est constitué pour une durée illimitée.

Article 7

Le nombre de délégués titulaires représentant chaque commune membre au sein du Comité Syndical est lié à la population de la commune et déterminé de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - jusqu'à 3.999 habitants : | 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant |
| - de 4.000 à 9.999 habitants : | 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants |
| - à partir de 10.000 habitants : | 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants |

Ce qui se traduit de la manière suivante pour chaque commune :

AGDE	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
AUMES	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
BESSAN	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
CASTELNAU DE GUERS	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant

Accusé de réception en préfecture
Envoyé en préfecture le 23/07/2026 à 16:16:14-DE
Date de réception en préfecture : 23/07/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le
1 délégué suppléant
ID : 034-243400223-20260527-202622-DE

CAUX	1 délégué titulaire	
CAZOULS D'HERAULT	1 délégué titulaire	
FLORENSAC	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
LEZIGNAN LA CEBE	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
MARSEILLAN	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
MONTAGNAC	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
NEZIGNAN L'EVÊQUE	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
NIZAS	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
PAULHAN	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
PEZENAS	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
PINET	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
POMEROLS	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
PORTIRAGNES	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
SAINT-PONS DE MAUCHIENS	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
SAINT-THIBERY	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
TOURBES	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
USCLAS D'HERAULT	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
VIAS	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
TOTAL	40 délégués titulaires	40 délégués suppléants

Article 8

Le SIVOM du canton d’Agde est administré par un (1) Président.

Le nombre de Vice-Présidents est décidé par une délibération du Comité Syndical, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Président et le ou les Vice-Président(s) forment le bureau du syndicat intercommunal.

Article 9

L’administration et le fonctionnement du SIVOM DU CANTON D’AGDE sont soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 10

Les fonctions de receveur du SIVOM DU CANTON D’AGDE sont assurées par le Service de Gestion Comptable.

En l’espèce il a été fixé par les service de la DDFIP au SGC Littoral sis 274 avenue du Maréchal Juin, 34207 SETE Cedex.

Article 11

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical du SIVOM DU CANTON D’AGDE en date du 27 mai 2026.

Annexe : tableau des compétences exercées au jour de la délibération de mise à jour des statuts.

SIVOM du Canton d'Agde Etat des compétences exercées au 27 mai 2026

Compétences statutaires (*)	Compétences		Membres du syndicat																					
	obligatoire	à la carte	AGDE	AUMES	BESSAN	CASTELNAU-DE-GUERS	CAUX	CAZOLS-D'HERAULT	FLORENSAC	LEZIGNAN-LA-CEBE	MARSEILLAN	MONTAGNAC	NEZIGNAN-L'EVEQUE	NIZAS	PAULHAN	PEZENAS	PINET	POMEROLS	PORTIRAGNES	ST-PONS DE MAUCHIENS	SAINT-THIBERY	TOURBES	USCLAS D'HERAULT	VIAS
Construction d'une fourrière animale		X	X		X						X													X
Gestion d'une fourrière animale		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Construction d'un centre de secours		X	X								X													X
Création et gestion d'une brigade d'enlèvement des tags		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X		X

(*) Si la commune a transféré la compétence mettre une croix dans la case correspondante